



Arrêté municipal temporaire N°13/2026
AVENANT à l'arrêté municipal temporaire n°12/2026
Portant sur les restrictions de circulation et de stationnement à l'occasion des courses
« La Illiloise »

Le Maire d'Illies,

VU Le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-25, R411-29 à R411-31, R 417-10, R417-11 et R 417-12,

VU L'instruction ministérielle sur la signalisation routière 8^{ème} partie - Signalisation temporaire,

VU l'arrêté n° 25-A-0047 du président de la Métropole Européenne de Lille portant sur les restrictions temporaires de circulation pour les Hameau de la Bouchaine, de l'Halpegarbe, de l'Aventure et la Rue du Hus

VU l'arrêté municipal n°18/2017 fixant les limites d'agglomération de la Commune d'Illies,

VU La demande de l'association des Parents d'Elèves de l'école Jean Monnet sous le collectif La Illiloise, organisateurs de l'évènement, pour l'obtention d'un arrêté de restriction de circulation en date du 05 mars 2026,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des participants pour les courses du 5Km, 10Km et de la Color Run et afin de permettre le bon déroulement des animations organisées le dimanche 29 mars 2026, il est nécessaire d'apporter des restrictions de circulation des véhicules sur certaines voies empruntées par les coureurs et des restrictions de stationnement dans certains lieux d'animation de pour cet évènement.

ARRETE

Article 1 :

Interdiction de stationner rue Jean Mermoz

Du samedi 28 mars 2026 à partir de 19h00 au dimanche 29 mars 2026 19h00, jusqu'à la fin du démontage des installations, le stationnement des véhicules sera interdit et gênant, exception faite pour les véhicules des agents du service technique de la commune, les véhicules organisateurs, les véhicules des forces de l'ordre et des secours.

Fait à ILLIES, Le 05/03/2026

Le Maire d'ILLIES,
Damien HAYART

Diffusion :

- Organisateurs de la course
- M. Le Maire d'Illies
- Les villes d'Herlies, Aubers et Lorgies
- Le SDIS La Bassée
- La Gendarmerie de La Bassée

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-496 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

